



ANALYSE DE L'IHOES N° 196 - 27 DÉCEMBRE 2018

La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO) au prisme de la laïcité et de l'école pluraliste (de 1966 à 1989)¹

Par Léa Lentzen

La participation parentale au sein des établissements scolaires est aujourd'hui plus que jamais sur le devant de la scène belge avec l'élaboration et la mise en pratique du pacte d'Excellence². Si ce pacte fait actuellement l'objet de nombreux débats, on y retrouve entre autres la volonté de renforcer la « démocratie scolaire » par l'établissement d'un dialogue entre l'école et les parents³. Mais quand cette volonté de participation s'est-elle développée et dans quel contexte ? Nous allons tenter de répondre à cette question en étudiant le cas de la FAPEO, de la seconde moitié des années 1960 à la fin des années 1980⁴. Nous nous pencherons aussi sur les liens que cette fédération a entretenus avec la laïcité, notamment à travers le projet de création d'écoles pluralistes.

Le contexte de création de la FAPEO

Dès les années 1950, dans un contexte de guerre scolaire⁵, des parents d'élèves se mobilisent et revendiquent un droit de participation en matière d'enseignement. C'est alors qu'apparaissent les premières associations de parents dans les écoles libres catholiques. Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, qui ressentent le besoin de renforcer leur unité, considèrent ces associations comme un moyen de pression indispensable pour servir leurs intérêts. Un appel aux parents est lancé dans le but de développer leur collaboration avec les établissements scolaires. Le 16 mars 1956, ces associations de parents se regroupent au sein de la CNAP⁶ ou Confédération nationale des associations de parents⁷. Cette confédération, qui regroupe les associations de parents de l'enseignement libre catholique (comme son nom ne l'indique pas), va devenir « une sorte de ministère officieux de l'enseignement catholique »⁸.

¹ Le présent article s'inspire du mémoire de LENTZEN Léa, *La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO) : ses actions et revendications (1966-1989), au prisme de la laïcité et de l'école pluraliste*, mémoire de fin d'études en Histoire contemporaine, Université de Liège, année académique 2017-2018.

² Pour plus d'informations sur ce pacte : <http://www.pactedexcellence.be>.

³ *Pacte pour un enseignement d'excellence. Synthèse des cinq axes stratégiques du pacte*, Bruxelles, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2017, p. 13 et p. 19.

⁴ Ces *termini* chronologiques correspondent à la création de la FAPEO en 1966 et à la communautarisation de l'enseignement à la suite de la troisième réforme de l'État en 1989.

⁵ Voir notamment : GROOTAERS D. (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1998, p. 149-151.

⁶ Aujourd'hui devenue l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC).

⁷ GROOTAERS D. (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique...*, p. 504-505 et p. 522 ; BECKERS J., *Enseignants en Communauté française de Belgique : mieux comprendre le système, ses institutions et ses politiques éducatives pour mieux situer son action*, Bruxelles, De Boeck, 2008, p. 27 et p. 89 ; BERNIS-LYON N., « La représentation des parents d'élèves dans l'enseignement francophone : La CNAP et La FAPEO. Le Conseil national des parents », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 975-976, 1982, p. 1-14.

⁸ DE MAEYER J., WYNANTS P. (éds), *L'enseignement catholique en Belgique : des identités en évolution. 19^e-21^e siècles*, Averbode-Erasme, Halewijn, 2016, p. 90.

À partir de 1963 germe le projet de créer une fédération des parents d'élèves de l'enseignement officiel⁹. Ce projet, initié par la Ligue de l'enseignement¹⁰, entend grouper les associations de parents avec pour mission de coordonner leurs activités et de formuler des revendications communes auprès du ministère de l'Éducation nationale¹¹.

La naissance de la FAPEO

En 1965, Yves Roger, un des membres de l'association des parents d'élèves de l'Athénée royal d'Auderghem, donne l'impulsion initiale en persuadant Robert Pihet, président fondateur de l'association, de la nécessité de créer un pendant à la CNAP. L'Athénée d'Auderghem tente alors de mettre en place une première rencontre de comités de parents de l'officiel, mais elle n'a pas de suite par manque de participants. À l'inverse, la Ligue de l'enseignement parvient à organiser le 25 juin 1966 une réunion à laquelle sont invités les délégués de toutes les associations de parents connues de la Ligue et à laquelle douze représentants¹² répondent présent. Ce moment acte officiellement la création de la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO)¹³.



En-tête du périodique *Infor-parents : journal de la FAPEO*, mensuel, octobre 1973, [p. 1]. Coll. IHOES.

La FAPEO, dont le siège se situe dans l'agglomération bruxelloise, se constitue en ASBL. Ses statuts sont publiés au *Moniteur belge* le 15 septembre 1966. Elle demeure statutairement indépendante, même si la Ligue de l'enseignement avait initialement formulé le souhait qu'elle devienne l'une de ses sections. La Fédération se donne quatre objectifs : promouvoir la création d'associations de parents auprès des établissements officiels de tous niveaux ; grouper les associations de parents existantes ou en formation ; assurer la représentation de celles-ci auprès des pouvoirs publics et, d'une façon plus générale, grouper dans une Fédération, qui se veut absolument apolitique et strictement respectueuse des convictions philosophiques et religieuses de chacun, les associations de parents autour des établissements d'enseignement officiel auxquels ces parents confient leurs enfants¹⁴. En réalité, il est illusoire pour une telle fédération d'être totalement apolitique, mais elle se veut « sans étiquette » et entend accueillir toutes les associations de parents, quelle que soit l'inclination (politique, mais également philosophique et religieuse) des membres qui y sont affiliés.

Le nombre d'associations de parents affiliées à la Fédération ne cesse de croître : 60 en 1967, 324 en 1969 et 750 en 1982. À cette date, elle représente les parents d'environ 350 000 élèves sur les 511 505 que compte l'enseignement officiel. La Fédération connaît un rapide succès côté francophone ainsi qu'à Bruxelles, tandis que la section néerlandophone s'en détache en 1971¹⁵. La FAPEO s'étend ensuite en région germanophone (FAPEO-Ost) et touche également les associations de parents francophones installées en Allemagne¹⁶. Dès 1968, la Fédération est reconnue comme organisme national d'éducation populaire par le ministre de la Culture, et dix ans plus tard, comme organisme de formation permanente par le ministère de la Communauté française¹⁷.

⁹ GAUTIER G., *La Ligue de l'enseignement (1958-1976) : de la désillusion du Pacte scolaire à l'affirmation comme mouvement d'éducation permanente*, Mémoire de Master en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2013-2014, p. 133.

¹⁰ Association créée en 1864 à l'initiative de libéraux progressistes. UYTTEBROUCK A., « Les grandes étapes d'une histoire de cent vingt-cinq années », in LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (éd.), *Histoire de la Ligue de l'enseignement (1864-1989)*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1990, p. 11-12.

¹¹ *Archives de la Ville de Bruxelles*, Bruxelles, Fonds de la Ligue de l'enseignement (désormais AVB/LE), 1959 A 401, Lettre de Félix Depreter aux directeur et préfet de l'Athénée royal de Chénée, 12 mai 1965.

¹² Sont représentés les comités des parents de la section préparatoire de l'Athénée royal d'Ath, de l'École n°2 d'Uccle et de la Ville de Bruxelles du Centre de jeunesse de l'École normale « Charles Buls » ; le Jardin d'enfants n° 4 de la Ville de Bruxelles ; le club des parents de l'Athénée royal de Charleroi ; les associations des parents d'élèves de l'Athénée royal d'Etterbeek, de l'École normale moyenne de la Province de Liège, de l'Athénée et du Lycée de Mouscron, de l'Athénée royal de Seraing, de l'Athénée royal de Woluwé-Saint-Pierre ainsi que les Amis de l'Athénée royal de Rixensart. LENTZEN L., *La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel...*, p. 27.

¹³ ARNAUTS N., « 1966-1983 : De la naissance à l'âge adulte », in *25 ans FAPEO*, brochure éditée pour les 25 ans de la FAPEO, s.l., 1991, p. 25.

¹⁴ « Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel, à Bruxelles », in *Annexe au Moniteur belge, recueil des actes concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique jouissant d'une personnalité civile*, 15 septembre 1966, p. 1959.

¹⁵ Elle rejoint alors une fédération flamande, pendant néerlandophone de la FAPEO, appelée *Nationaal verbond van de ouderverenigingen van leerlingen van het officieel onderwijs* (NVO). « Nationaal Verbond van de Ouderverenigingen van Leerlingen van het officieel Onderwijs », in *Annexe au Moniteur belge, recueil des actes concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique jouissant d'une personnalité civile*, 9 avril 1970, p. 1058-1061.

¹⁶ Il s'agit des parents d'élèves des écoles créées au sein des Forces belges d'Allemagne (FBA).

¹⁷ BERNS-LION N., « La représentation des parents d'élèves... », p. 20.

Quelques combats de la FAPEO

Dès sa création, la FAPEO se donne pour mission de défendre l'enseignement officiel, les droits et les revendications des parents d'élèves. L'un des principaux combats qui en découle, inchangé au fil du temps, est celui d'une école ouverte à tous, égalitaire et gratuite. La plupart des revendications de la Fédération sont récurrentes et concernent par exemple : la présence de corps professoraux complets dès la rentrée des classes, la diminution des échecs scolaires et du coût des études, la diffusion au sein des écoles d'informations sur les dangers des drogues chez les jeunes ou relatives à la sécurité et à l'hygiène. La FAPEO s'intéresse non seulement à l'éducation scolaire mais également à la formation globale de l'enfant avec, comme fil conducteur, la participation parentale. En conséquence, la Fédération désire développer une gestion associative, incluant les parents, les élèves, les enseignants et les pouvoirs organisateurs, au sein de chaque établissement scolaire de l'enseignement officiel. Afin de défendre ses positions et de faire entendre la voix des parents auprès des instances nationales, il arrive que la FAPEO rencontre les ministres de l'Éducation nationale auxquels elle soumet des résolutions (adoptées lors de ses congrès annuels) et qui peuvent déboucher sur des réalisations et des projets concrets¹⁸.

La place de la FAPEO dans l'environnement laïque : la volonté de créer des écoles pluralistes



Illustration figurant dans *Infor-parents*, mensuel, n° 132, juin 1982, p. 5. Coll. IHOES.

La cohésion entre les combats de la FAPEO et les idées dites laïques n'est guère étonnante, puisque la FAPEO est créée dans un but de défense de l'enseignement officiel, promu depuis longtemps par les milieux laïques. En outre, la Fédération est une émanation de la Ligue de l'enseignement qui, elle-même, partage l'idéal laïque et est à l'origine de la création du Centre d'action laïque (CAL) en 1969. Cependant, partager des valeurs communes ne signifie pas nécessairement revendiquer officiellement une appartenance à un même groupe. D'ailleurs, le mouvement laïque est hétérogène : la laïcité n'est pas une notion univoque, il en existe différentes définitions¹⁹. Originellement anticléricale, elle s'est développée en différents courants de pensée dont le degré d'anticléricisme est variable. Une tendance actuelle définit d'ailleurs la laïcité plus largement, en intégrant l'idée d'un choix de valeurs telles que la tolérance, l'indépendance d'esprit ou encore le respect des convictions d'autrui. La FAPEO s'inspire-t-elle des idées laïques ? Quelle est la place de la Fédération dans la nébuleuse laïque ? L'analyse de son attitude quant au débat sur l'école pluraliste permet d'apporter certains éléments de réponse²⁰.

Dans le contexte de révision du pacte scolaire²¹ (fin des années 1960 / début des années 1970), une réflexion autour de la fusion des réseaux d'enseignement et de la création d'écoles pluralistes se développe dans les milieux laïques avec, pour figure emblématique, Arnould Clause, vice-président de la Ligue de l'enseignement. Le projet d'école pluraliste repose sur le principe d'une école accessible à tous, à l'esprit ouvert, reconnaissant la diversité des opinions et des attitudes.

¹⁸ Archives de la FAPEO, Forest, Congrès Bruxelles 1979, Lettre du ministre de l'Éducation nationale à la secrétaire générale de la FAPEO, 14 février 1980.

¹⁹ À l'origine, le terme laïc, du grec *laos* (λαός) signifiant « peuple », désigne une personne n'appartenant pas au clergé ou qui n'a pas consacré sa vie au service de Dieu. Cette orthographe, envisagée dans le sens de l'Église, montre la différence de statut entre un clerc et un laïc. Le mot laïc s'étend ensuite à toute personne qui manifeste son indépendance par rapport à toute confession religieuse. Au XIX^e siècle, le laïc est le partisan de la laïcisation des institutions de l'État, c'est-à-dire de la séparation entre Église et État. Cette position « anticléricale » évolue vers la lutte contre diverses formes d'oppression. Dès lors, des propositions émergent afin de marquer la différence entre les diverses significations du terme « laïc ». Ce dernier est alors utilisé pour désigner les personnes ne faisant pas partie du clergé, tandis que la graphie « laïque » désigne celles se définissant par un choix de valeurs. Nous utilisons donc les termes « laïc » et « laïque » selon le sens qu'on leur accorde aujourd'hui. LENTZEN L., *La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel...*, p. 19.

²⁰ DEFOSSÉ P., « Laïque-Laïc », in DEFOSSÉ P. (dir.), *Dictionnaire historique de la laïcité en Belgique*, Bruxelles, Luc Pire-Fondation Rationaliste, 2005, p. 183-184.

²¹ Accord signé par les trois grands partis politiques de l'époque (chrétien, socialiste et libéral) en 1958 dans le but de mettre un terme à la guerre scolaire et traduit en loi en 1959. Pour plus d'informations sur le pacte scolaire, voir notamment : GROOTAERS D. (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique...*, p. 37-42 et p. 151-155.

L'idée est de mettre fin aux oppositions entre enseignements libre catholique et officiel et de réaliser des économies par un rapprochement entre réseaux et par la mise en commun d'équipements et de services scolaires. Il s'agit donc de substituer au pluralisme des réseaux un pluralisme interne aux écoles gérées de manière véritablement associative. Cette perspective suscite un certain engouement, notamment aux niveaux politique et syndical et au sein des associations de parents de l'enseignement officiel. La Ligue de l'enseignement, le CAL et le Grand Orient de Belgique (GOB), principale obédience maçonnique, se prononcent en faveur de ces écoles ouvertes à la libre confrontation des idées. L'accueil de ce projet dans les milieux catholiques est par contre mitigé. Si les jeunes du CVP (parti social-chrétien flamand) soutiennent en 1970 « l'école communautaire pluraliste »²², les évêques de Belgique la condamnent. La CNAP s'oppose pour sa part à la proposition de création d'écoles pluralistes telles que conçues par les adhérents au courant laïque. Elle refuse que la totalité de l'enseignement devienne pluraliste et se fonde en un réseau unique, estimant que le pacte scolaire garantit le libre choix de l'école par les parents en fonction de leur conception de vie²³.

En phase avec son combat pour une école ouverte à tous, égalitaire et gratuite, la FAPEO se positionne officiellement en faveur du projet de création d'écoles pluralistes lors de son congrès annuel de 1972 :

« L'école ne peut pas devenir un domaine divisé par les idéologies mais bien une communauté d'hommes et de femmes décidés quelle que soit l'idéologie dont ils se réclament, à travailler ensemble pour construire la cité de demain »²⁴.

Plusieurs membres de la FAPEO étant francs-maçons, il est probable que la franc-maçonnerie ait eu une influence sur certaines prises de position de la Fédération. Cependant, cela n'a jamais été reconnu officiellement²⁵. Tout comme le CAL, la Ligue de l'enseignement et le GOB, la Fédération prône un pluralisme de la confrontation, c'est-à-dire une école où l'éducation passe par le dialogue afin de développer l'esprit critique. C'est un fait avéré que le Grand Orient de Belgique s'implique dans les questions relevant de l'enseignement, notamment en créant des commissions. L'une d'entre elles présente, en juin 1971, le résultat de ses réflexions relatives à une éventuelle révision du pacte scolaire. Elle prône le :

« droit de l'enfant à une information complète et objective et à une formation qui fasse de lui un être autonome, capable de construire lui-même son système de valeurs, dans une confrontation constante dans laquelle il se rencontre avec l'ensemble des courants »²⁶.



Vignette figurant dans *Infor-parents* : journal de la FAPEO, mensuel, octobre 1973, p. 12. Coll. IHOES.

²² « *De pluralistische gemeenschapsschool* », in DE DONDER J., *Het levend geweten. 40 jaar CVP-Jongeren in Vlaanderen*, Anvers, Standaard Uitgeverij, 1991, p. 185.

²³ *Archives de la CNAP*, Ottignies, *Nouvelles*, octobre 1972.

²⁴ *Archives de la FAPEO*, Flash Infor-Parents 1971-1974 A, octobre 1972, commission n°2 : le pacte scolaire, p. 3.

²⁵ Entretien téléphonique de l'auteur avec Guy Vlaeminck, ancien président de la Ligue de l'enseignement et Grand Maître du Grand Orient de Belgique, le 30 mai 2018.

²⁶ *Archives du CEDOM*, Bruxelles, Commission spéciale, pacte scolaire, Grand Orient de Belgique juin 1971.

Néanmoins, même si sa définition d'école pluraliste coïncide avec celle des organismes laïques, la FAPEO garde une certaine distance et ne met pas ce lien en évidence. Ceci peut montrer la volonté d'indépendance et de représentativité de la jeune Fédération. Peut-être faut-il aussi y voir la crainte de la réaction de parents d'élèves, notamment de confession catholique, ou d'une incompréhension de leur part. Certains parents étaient effectivement « effrayés par le mot laïcité »²⁷. Or, la FAPEO est pluraliste et la plupart de ses membres actifs sont laïques, dans le sens large du terme et sans opposition quelconque à la religion. Dès lors, dans toutes ses prises de positions officielles, la Fédération promeut l'enseignement officiel qui, par essence, est supposé être pluraliste. Une école ouverte à tous est une approche qui prime pour elle sur le concept de laïcité.

Le combat en faveur des écoles pluralistes



Pleine page dans *Infor-parents*, mensuel, n° 145, novembre 1983, p. 15. Coll. IHOES.

En juin 1973, la Ligue de l'enseignement publie une « charte de l'école pluraliste » qui définit les objectifs de ce type d'école et expose les moyens pédagogiques et institutionnels nécessaires pour les atteindre²⁸. Au début de l'année 1975, une première « école pluraliste » voit le jour à Soignies. Elle naît à l'occasion de la signature d'une convention quadripartite sur l'enseignement pluraliste²⁹. Cependant, ce type d'école n'étant pas encore officiellement reconnu, l'école secondaire professionnelle d'enseignement spécial de Soignies n'est pas gérée de manière autonome par un organe pluraliste mais bien par la commune³⁰. Ce n'est qu'en juillet 1975 que les discussions sur le renouvellement du pacte scolaire aboutissent à la reconnaissance de l'école pluraliste. La loi du 14 juillet 1975³¹ prévoit la création d'un Conseil de l'enseignement pluraliste dont la compétence, la composition et le fonctionnement seront déterminés par arrêté royal et qui sera chargé de rédiger une charte de l'enseignement pluraliste³². Les écoles qui voudraient être déclarées pluralistes devraient répondre à cette charte et soumettre leur candidature au Conseil. La FAPEO se réjouit de cette avancée même s'il n'est jamais question, dans la loi, d'un réseau unique remplaçant ceux existants. Il faut attendre le début de l'année 1981 pour que soit promulgué l'arrêté royal de création du Conseil de l'enseignement pluraliste. Les ministres de l'Éducation nationale sont alors chargés d'en désigner les membres effectifs et suppléants « de manière à ce qu'aucune tendance philosophique ou religieuse n'y dispose de la majorité »³³. Son installation effective n'a lieu qu'en mai 1983. José Quenon et Thérèse Locoge, membres de la FAPEO, en font partie, sous la bannière laïque. Les réactions catholiques à la mise sur pied de ce Conseil ne se font pas attendre. Monseigneur Van Zuylen, évêque de Liège,

déclare devant une assemblée constituée de milliers de responsables de l'enseignement catholique (enseignants, parents d'élèves, anciens élèves...) : « nous ne collaborerons pas à cette école dite pluraliste. Elle est un non-sens pédagogique et spirituel »³⁴. Cette affirmation est faite en son nom et au nom de l'épiscopat belge, les évêques de Belgique tenant à garantir la spécificité de l'enseignement catholique³⁵.

²⁷ Entretien téléphonique de l'auteur avec Guy Vlaeminck, ancien président de la Ligue de l'enseignement et Grand Maître du Grand Orient de Belgique, le 30 mai 2018.

²⁸ LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (éd.), *Charte de l'école pluraliste*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1973, p. 1.

²⁹ Cette convention est signée le 24 janvier 1975 par les partis politiques de Soignies : PSB, PSC, PLP, RW. *Bibliothèque Ulysse Capitaine*, Liège, Fonds André Zumkir, boîte 44, *Le Soir*, 7 février 1975.

³⁰ *Archives de la FAPEO*, Farde 2 école pluraliste, Discours de Raymond Talpaert, échevin de l'éducation à l'occasion de la signature de la convention quadripartite sur l'enseignement pluraliste, le 25 janvier 1975.

³¹ Cette loi modifie la loi dite du pacte scolaire du 29 mai 1959.

³² À ne pas confondre avec la « charte de l'école pluraliste » proposée par la Ligue de l'enseignement en 1973 et qui avait été spécifiquement réfléchie et conçue en son sein.

³³ « 12 janvier 1981. Arrêté royal déterminant la compétence, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'enseignement pluraliste », in *Moniteur belge*, 6 février 1981, p. 1293.

³⁴ *Le Soir* du 7 juin 1983, p. 2 ; *La Libre Belgique*, 27 août 1983, p. 2.

³⁵ DEFOSSE P., « L'école pluraliste (III) », in LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, *Site de la Ligue de l'enseignement*, [en ligne] <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/lecole-pluraliste-iii/> (page consultée le 15 juin 2018).

Malgré de nombreuses oppositions, le Conseil débute ses travaux. En mai 1984, l'enseignement pluraliste dispose enfin de sa charte sans qu'il ait été possible de le faire reconnaître comme seul et unique. Il constitue donc un réseau supplémentaire. La rédaction de la charte étant achevée, un renouvellement du Conseil et la reconduction de sa mission doivent avoir lieu. Or, un certain immobilisme prévaut et le renouvellement des membres du Conseil n'est effectif qu'en octobre 1986. Après quelques séances de travail, il faut se rendre à l'évidence : aucune décision n'est prise si ce n'est quelques accords de principe³⁶.

Avec la mise en place de la communautarisation de l'enseignement (1988-1989), le projet national de création d'écoles pluralistes semble fort compromis. En juin et juillet 1988, les articles de la Constitution sont révisés et la quasi-totalité de la législation scolaire est transférée aux Communautés. Certains principes du pacte scolaire de 1958 sont ajoutés à l'article 17 de la Constitution relatif à la liberté de l'enseignement : le pluralisme des réseaux, le libre choix des parents, l'égalité de tous devant la loi ou le décret. L'idée de création d'écoles pluralistes tombe peu à peu dans l'oubli³⁷.

* * * * *

Actuellement, ce combat pour un réseau unique d'enseignement pluraliste se poursuit : c'est une des revendications portées par le Centre d'étude et de défense de l'école publique (CEDEP), dont la Ligue de l'enseignement, le CAL et la FAPEO font partie. Depuis 2010, ces organismes prônent la création d'un cours de philosophie et de citoyenneté qui remplacerait progressivement les cours de religion et de morale : cela dénote, de la part de la FAPEO, une position plus claire et affichée quant à la laïcité. Ainsi, selon eux, bien que la Constitution belge prévoit l'obligation, pour l'enseignement officiel, d'organiser des cours de morale et de religion, cela n'implique pas que les élèves doivent obligatoirement les suivre. L'idée serait donc de les rendre dans un premier temps facultatifs³⁸. Ce projet de cours de philosophie et de citoyenneté, commun à tous les élèves, s'inscrit dans une optique pluraliste. Afin de mieux comprendre cette transition, il serait opportun d'analyser l'évolution de la FAPEO depuis la communautarisation de l'enseignement. Quels sont les facteurs qui la poussent maintenant à adopter une position plus affichée sur la laïcité ?

Bibliographie d'orientation

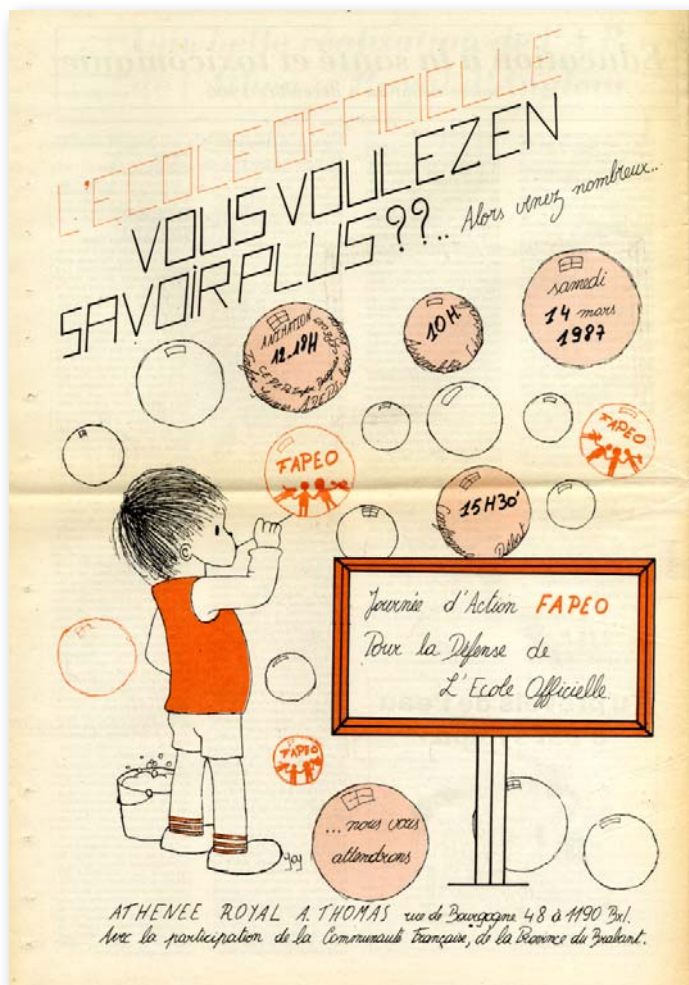
ÉCOLE PLURALISTE :

- *Un réseau scolaire unique et public. Réflexions et recommandations en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants*, Bruxelles, CEDEP, 2016.
- CLAUSSE A., *Pluralisme scolaire ou école pluraliste*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1970.
- DE CEULAER D., DE VROEDE M., *De pluralistische school : een requiem ?*, Wilsele, Helicon, 1980.
- DEFOSSE P., « L'école pluraliste », in Ligue de l'enseignement, *Site de la Ligue de l'enseignement*, [en ligne] <https://ligue-enseignement.be/la-ligue/chroniques-historiques/lecole-pluraliste-i/>.
- GOTOVITCH L., THONNART A., « Contribution à un débat : l'école pluraliste », in *Cahiers marxistes*, avril-mai-juin 1972, p. 79-86.
- JADIN F., *Quinze ans de débats autour de l'école pluraliste en Belgique (1968-1983)*, Mémoire de licence en Sciences religieuses, inédit, UCL, année académique 1988-1989.
- *Charte de l'école pluraliste*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1973.
- MEUWISSEN E., *L'école pluraliste existe, je l'ai rencontrée... dans les textes !*, Bruxelles, Centre de recherche du CEDEP, 1987.

³⁶ Archives de la FAPEO, Farde 3 école pluraliste, Dossier du Conseil de l'enseignement pluraliste (Chambre francophone), ministère de l'Éducation nationale, 28 février 1986.

³⁷ « 15 juillet 1988. Modification à la Constitution », in *Moniteur belge*, 19 juillet 1988, p. 10283.

³⁸ CENTRE D'ÉTUDE ET DE DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE (éd.), *Un réseau scolaire unique et public. Réflexions et recommandations en vue d'un système éducatif plus performant pour tous les enfants*, Bruxelles, CEDEP, 2016, p. 10.



Pleine page parue dans *Infor-parents* : bimestriel de la FAPEO, n° 173, janvier-février [19]87, [p. 14]. Coll. IHOES.



Affiche de la journée d'anniversaire organisée dans le cadre des 50 ans de la FAPEO, 2016.

LAÏCITÉ :

- BARTIER J., *Laïcité et franc-maçonnerie*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 1981.
- DE BIÈVRE G., LIENARD G.C., *Découvrir la laïcité*, Bruxelles, CAL, 1996.
- DEFOSSÉ P. (dir.), *Dictionnaire historique de la laïcité en Belgique*, Bruxelles, Luc Pire-Fondation Rationaliste, 2005.
- HASQUIN H. (dir.), *Histoire de la laïcité en Belgique*, Bruxelles, Espace de Libertés, 1994.
- HUSSON J.-F., « Le financement public des cultes, de la laïcité et des cours philosophiques », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol.38, n° 1703-1704, 2000, p. 1-90.
- SÄGESSER C., « Cultes et laïcité », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 3, n° 78, 2011, p. 9-102.

ENSEIGNEMENT ET ASSOCIATIONS DE PARENTS EN BELGIQUE :

- BERNIS-LION N., « La représentation des parents d'élèves dans l'enseignement francophone : La CNAP et La FAPEO. Le Conseil national des parents », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 975-976, 1982, p. 1-38.
- BLAISE P., « Les acteurs dans le secteur de l'enseignement », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1317-1318, 1991, p. 1-67.
- CASSELMAN I., *Opvattingen betreffende ouderparticipatie van de Nationale Confederatie der Ouderverenigingen (1954-1980)*, mémoire de licence en Psychologie et Sciences de l'éducation, inédit, KUL, année académique 1981-1982.
- COLLIGNON J., HOYAUX C., « La naissance du Conseil national des parents, ses deux premières années d'activité (1970-1972) », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 22, n° 608, 1973, p. 1-24.
- DE MAEYER J., WYNANTS P. (éds.), *L'enseignement catholique en Belgique : des identités en évolution. 19^e et 21^e siècles*, Averbode- Erasmé, Halewijn, 2016.

- GAUTHIER G., *La Ligue de l'enseignement (1958-1976) : de la désillusion du Pacte scolaire à l'affirmation comme mouvement d'éducation permanente*, Mémoire de Master en Histoire, inédit, ULiège, année académique 2013-2014.
- GROOTAERS D. (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 1998.
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (éd.), *Histoire de la Ligue de l'enseignement (1864-1989)*, Bruxelles, Ligue de l'enseignement, 1990.
- MATTHEUWS R., *De ouderverenigingen bij het Vrij Katholiek Secundair Onderwijs in het Vlaamse land : bijdrage tot de studie van de pedagogische organisatie van het secundair onderwijs*, mémoire de licence en Psychologie et Sciences de l'éducation, inédit, KUL, année académique 1968-1969.
- NOPPE G., *De houding van de ouderverenigingen in het Vlaams katholiek onderwijs ter attentie van het vernieuwd secundair onderwijs en de eenheidsstructuur (1995- 1992)*, mémoire de licence en Psychologie et Sciences de l'éducation, inédit, KUL, année académique 1998-1999.
- VAN HAECHT A., *Conceptions de l'éducation et histoire de l'enseignement en Belgique*, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 2001.

Pour citer cet article

Léa Lentzen, « La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO) au prisme de la laïcité et de l'école pluraliste (de 1966 à 1989) », Analyse de l'IHOES, n° 196, 27 décembre 2018, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse196.pdf.